|  |
| --- |
| **CONCOURS DIT « 3ème voie »POUR LE RECRUTEMENT D’ÉDUCATEURSDE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE****Session 2023** |

Début de retrait des dossiers d’inscription : **jeudi 1er décembre 2022**

Date limite de retrait et de dépôt des dossiers d’inscription : **mardi 3 janvier 2023, à minuit, heure de Paris**

**Au-delà de cette date, tout dossier d’inscription et pièces justificatives seront rejetés.**

Épreuve d’admissibilité : **jeudi 23 mars 2023.**

**Les dossiers de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP) sont à préparer dès l’inscription.**

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP) sont à télécharger sur le site internet du ministère de la justice. Une fois votre dossier de RAEP dûment complété, le scanner avec toutes les pièces justificatives puis le transmettre en un exemplaire papier par voie postale en recommandé avec accusé de réception au plus tard, **le jeudi 23 mars 2023** cachet de la poste faisant foi à l’adresse de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur lieu d’inscription.

Vous adresserez en outre un exemplaire de ce dossier en version dématérialisée (en un seul fichier PDF nommé de la manière suivante : NOMPrénomEDUC3.pdf) à l’adresse électronique de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de votre lieu d’inscription, au plus tard **le jeudi 23 mars 2023 à 23h59, heure de Paris, délai de rigueur.**

Épreuves d’admission : **à partir du lundi 5 juin 2023 en région parisienne.**

- **Publication des résultats sur internet**

Afin d’améliorer la protection des informations nominatives des candidats aux concours et conformément à l’arrêté du 3 juin 1996 – Article 3 : « *les catégories d’informations nominatives enregistrées sont les suivantes : le nom, le prénom, le numéro de dossier d’inscription, le résultat et le numéro de classement des candidats reçus ou mis sur liste d’attente. Les informations sont conservées trois semaines à compter de leur édition sur le serveur télématique ».*

Veuillez indiquer, ci-dessous, votre choix sur le mode de communication des résultats :

🟁 « *Je consens à la publication sur Internet par le ministère de mes données à caractère personnel à l’occasion de la publication des résultats du concours* ».

🞎 **OUI** 🞎 **NON**

🟁 « *Je consens à ce que le ministère de la justice communique les informations me concernant à des tiers à des fins commerciales ou non* ».

🞎 **OUI** 🞎 **NON**

**🞏 M. 🞏 Mme**

**Nom de naissance** (en lettres majuscules) **:**

**Nom d’usage** (en lettres majuscules) **:**

**Prénoms :** **Nationalité :**

**Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_**  **à Ville :** **Pays :**

**Nom et prénoms du père :**

**Nom de naissance et prénoms de la mère :** ………………………………………………………………………………...

**Adresse :**

**Code postal :** ................................ **Localité** **:**……………………………………………………………………………….

**🕿** (dans la journée) **:** …………………………… **🕿** (domicile, portable) **:**

**@ :**

***Pour tout changement d’adresse, de téléphone et d’adresse Email, il est de votre responsabilité de prévenir par courrier la direction interrégionale***

**Situation familiale :** 🞏 Célibataire 🞏 Marié(e) 🞏 PACS 🞏 Concubin(e) 🞏 Séparé(e) 🞏 Divorcé(e) 🞏 Veuf (ve)

**Nombre d’enfants à charge :**……………………………..

**Indiquer la direction auprès de laquelle vous vous inscrivez (Liste jointe)** …………………..……………………………………………………………………………………………………………

**Titres ou diplômes**

…………………..……………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Profession actuelle :** ………………………………………………………………………………………………………...

# Appartenez- vous déjà à une administration ? 🞏 OUI 🞏 NON

# Si oui, laquelle ? ……………………………………………………………………………………………………………..

**Grade, emploi, catégorie** (précisez votre situation administrative : stagiaire, titulaire, auxiliaire, contractuel(le)) : …………………………………………..

**Adresse de l’établissement où vous exercez vos fonctions** :……………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………………………

NB : Pour bénéficier d’aménagement(s) d’épreuve(s), les candidats en situation de handicap devront fournir, lors de leur inscription, un certificat établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires. Date limite d’envoi du certificat médical :  **31 janvier 2023**

**Êtes-vous reconnu travailleur handicapé par la CDAPH (ex COTOREP) ? 🞏 OUI 🞏 NON**

**Souhaitez-vous bénéficier d’un aménagement particulier pour le déroulement des épreuves ?** **🞏 OUI 🞏 NON**

Si oui, précisez lequel : ………………………………………………………………………………

………. ……………………………………………………………………………………………………………………

**(Joindre un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par la protection judiciaire de la jeunesse)**

Situation au regard du Code du service national :

Si vous êtes un homme né avant le 31 décembre 1978 :

- services accomplis (fournir la copie de l’attestation des services accomplis ou de l’état signalétique et des services)

 🞏 OUI 🞏 NON

- régulièrement exempté, dispensé, réformé ou ajourné en application du décret du 27.06.2001 (fournir le justificatif)

🞏 OUI 🞏 NON

**Si vous êtes un homme né après le 31 décembre 1978 ou une femme née après le 31 décembre 1982 :**

**-** Avez-vous satisfait à l’obligation de recensement [[1]](#footnote-1)?

🞏 OUI 🞏 NON

- Avez-vous participé à la journée à la journée défense et citoyenneté (ex-JAPD) (fournir la copie du certificat individuel de participation[[2]](#footnote-2))

 🞏 OUI 🞏 NON

*«  Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l’égalité des chances dans l’accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.*

*En application de l’article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l’article 1er du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d’organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d’études et de statistiques anonymes.*

*La SDessi est aussi susceptible de vous interroger, dans le cadre de « l’enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l’organisation du concours dans les conditions fixées par l’article 5 du décret n° 2018-114. Les réponses que vous apporterez sont totalement disjointes de l’organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement. Votre anonymat et la confidentialité de vos réponses sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.*

*Pour plus d’information sur le dispositif « Base concours », vous pouvez consulter la présentation détaillée du projet sur le page :* [*https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques*](https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques)*.*

*La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles vous concernant. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez d’un droit d’accès, de rectification et de limitation des données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en envoyant un courrier électronique à l’adresse mail :* *collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr**.*

*Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l’article 8 du décret n° 2018-114. Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l’issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.*

*Pour toute question concernant l’utilisation de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l’économie et des finances à l’adresse électronique suivante :* *le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr**»*

**CONCOURS D’EDUCATEURS DIT « 3ème voie »**

**- 2023 -**

ATTESTATION

Je soussigné(e),……………………………………………………………………………………………………………

- **certifie avoir pris connaissance** :

1 - des conditions à remplir pour l’accès à un emploi de la fonction publique.

2 – de l’article 15 de l’arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d’organisation générale des concours pour le recrutement d’éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qui prévoit qu’: « En vue de la seconde épreuve d’admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (…). » A cet effet, le dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP) et son guide de constitution sont à télécharger sur le site.

Le dossier RAEP dûment renseigné et toutes les pièces justificatives nécessaires sont à transmettre en un exemplaire papier par voie postale en recommandé avec accusé de réception au plus tard, **le jeudi 23 mars 2023** cachet de la poste faisant foi,à l’adresse de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur lieu d’inscription.

Les candidats adresseront en outre un exemplaire de ce dossier en version dématérialisée (en un seul fichier PDF nommé de la manière suivante : NOMPrénomEDUC3.pdf) à l’adresse électronique de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de votre lieu d’inscription, au plus tard le jeudi 23 mars 2023 à 23h59, heure de Paris, délai de rigueur.

En cas d’impossibilité de télécharger le dossier de RAEP, le candidat peut retirer le dossier type et son guide de constitution en écrivant à l’adresse de la direction interrégionale de son lieu d’inscription **au plus tard le jeudi 23 mars 2023, cachet de la poste faisant foi.**

3 - de l’article 1er de l’arrêté du 22 mars 1993 relatif aux conditions particulières d’aptitude psychologique pour la nomination des candidats admis à l’emploi d’éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse qui dispose que tout candidat admis à l’un des concours doit, pour être nommé, produire un **certificat attestant qu’il est indemne de toute affection mentale** **incompatible avec l’exercice des fonctions d’éducateur**.

- **certifie sur l’honneur** l’exactitude des renseignements fournis et reconnais avoir été averti(e) que toute déclaration inexacte me ferait perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours dit « 3e voie », ouvert au titre de l’année 2023, pour le recrutement d’éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Fait à ..............................................................., le ......................................................

 **Signature :**

**NB :** Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la réponse à ce questionnaire est obligatoire si vous souhaitez passer les épreuves du concours. Vous pouvez exercer votre droit d’accès relatif aux informations, qui vous concernent auprès de :

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

SDRHRS - Bureau RH 1 – Concours éducateurs dit « 3ème voie » - session 2023

13, place Vendôme

75042 PARIS CEDEX 01

1. En application des art. L. 113-4 et L. 114-6 du code du service national, les Français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation vis-à-vis des obligations de service national pour être autorisés à s’inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l’autorité publique. Cette obligation ne concerne pas les Français âgés de plus de 25 ans. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ne concerne que les candidats âgés de moins de 25 ans, Cf. supra. [↑](#footnote-ref-2)